CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

52e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 13 au 17 juin 2016

**SC52-Inf.Doc.08**

**Mise à jour, pour le Groupe de travail sur la gestion, sur le recrutement d’un Responsable régional – Asie (R-Asie)**

**Actions requises :**

Le Groupe de travail sur la gestion est invité à examiner et à conseiller le Comité exécutif sur :

* le recrutement d’un Responsable régional pour la région Asie; et
* l’obtention de fonds non administratifs de contributions volontaires pour le poste.

**Résumé**

1. Afin que l’Équipe Asie puisse assurer un appui plus efficace aux Parties de la région, le Secrétariat demande l’établissement d’un poste de Responsable régional – Asie (R‑Asie) et demande que le Secrétariat puisse commencer à obtenir des fonds non administratifs, par des contributions volontaires, pour couvrir les coûts de ce poste.
2. Cette demande fait suite à la 51e Réunion du Comité permanent au cours de laquelle les Parties contractantes d’Asie ont exprimé le vœu d’établir ce poste et de rechercher des contributions volontaires, non administratives, pour le financer.
3. La Résolution XII.1 (par. 26) stipule : « *…tout changement apporté au nombre d’employés ou groupe de fonctions du personnel doit être discuté avec le Comité exécutif qui doit le valider.* ». Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter le recrutement de ce poste au Groupe de travail sur la gestion, pour examen et commentaire.
4. Il est proposé que le R‑Asie soit en poste en Asie et que le Secrétariat recherche une organisation d’hébergement appropriée dans la région. Ce poste serait semblable au poste hors‑siège du R‑Océanie, hébergé au Bureau régional de l’UICN pour l’Océanie à Fidji. Les avantages d’un poste hors‑siège sont que le responsable peut répondre plus rapidement aux besoins des Parties de la région, que les coûts seraient inférieurs à ceux qui correspondraient à un poste à Gland (Suisse), que ce soit pour le salaire, les frais généraux ou les voyages et qu’il y aurait plus de possibilités de collaborer avec des partenaires et donateurs régionaux pour soutenir les Parties.
5. Toutefois, parmi les difficultés, il y aurait celle de maintenir un canal de communication efficace entre le Secrétariat et le Responsable – Asie en poste hors‑siège. Cela pourrait être surmonté si le Responsable a un plan de travail annuel et mensuel clair, élaboré en consultation avec le Conseiller régional principal pour l’Asie‑Océanie au Secrétariat Ramsar. Outre les communications électroniques et par téléphone, le cas échéant, le Responsable fournirait un rapport mensuel écrit au Conseiller régional principal pour l’Asie‑Océanie.
6. Le rôle du Responsable régional – Asie proposé est décrit dans le cahier des charges qui figure en annexe (annexe 1).

**Contexte et justification**

1. La Convention de Ramsar sur les zones humides a été adoptée en 1971 et compte, aujourd’hui, 169 Parties contractantes dans le monde entier qui, ensemble, ont inscrit plus de 2200 zones humides d’importance internationale (« Sites Ramsar »). Les Parties sont servies par un Secrétariat doté de 23 employés qui est hébergé par l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 1971.
2. En 1991, la ville de Kushiro, au Japon, a délégué une personne auprès du Secrétariat de la Convention de Ramsar pour occuper le poste de Responsable technique pour l’Asie dans la période conduisant à la COP5, organisée dans cette ville en 1993. Le poste s’est mué en poste de Conseiller régional principal (CRP) pour les régions Asie et Océanie, et d’autres Conseillers régionaux principaux furent alors engagés pour soutenir les Parties des autres régions. Il y a actuellement un CRP pour l’Afrique, un pour l’Asie et l’Océanie, un pour l’Europe et un pour l’Amérique latine et les Caraïbes et l’Amérique du Nord.
3. En 1997, le programme de stagiaire/ assistant a été lancé de manière que chaque équipe régionale dispose désormais d’un CRP et d’un stagiaire/assistant (avec un mandat maximum de deux ans) dans le cadre de ce programme, pour soutenir le nombre croissant de Parties à la Convention.
4. Avec le nombre croissant de Parties contractantes et pour fournir l’appui dont les équipes régionales du Secrétariat ont besoin pour assurer l’application de la Convention (y compris pour les Sites Ramsar inscrits et les sites pour lesquels des Fiches descriptives Ramsar sont mises à jour), il a été reconnu qu’il fallait renforcer les équipes régionales du Secrétariat afin de garantir la poursuite d’un appui efficace aux Parties. Cette question a été discutée à la 11e Session de la Conférence des Parties (COP11) en 2012 (Résolution XI.2, Annexe III) et les coûts pour des postes de Conseillers régionaux supplémentaires ont été inclus dans le budget non administratif pour la période triennale 2013-2015.
5. À partir de 2016, le personnel supplémentaire pour les équipes régionales a été financé dans le cadre du budget administratif pour deux régions, à savoir l’Afrique (approuvé à la COP12) et l’Océanie (approuvé à la COP9) mais pas pour les autres régions, c.‑à‑d. l’Asie, l’Europe, l’Amérique latine et les Caraïbes et l’Amérique du Nord.
6. À la 51e Réunion du Comité permanent, la République de Corée a fait une déclaration en plénière, soulignant « … *qu’il serait utile d’établir un poste de Conseiller régional pour l’Asie, notant que plusieurs Parties contractantes d’Asie ont exprimé leur intérêt à soutenir un tel poste par des contributions volontaires*. » (Rapport et Décisions de la 51e Réunion du Comité permanent, par. 106).

1. Dans la région Asie, le nombre de Parties a augmenté. Il est aujourd’hui de 33 (avril 2016) et le nombre de Sites Ramsar est passé à 310. Ce sont, respectivement, des augmentations de 154% et 377% depuis 1997, lorsque le programme pour les stagiaires/assistants pour l’Asie‑Océanie a commencé. Dans l’année qui vient, la demande d’appui technique des Parties contractantes d’Asie devrait augmenter en raison :
* de l’intérêt d’un certain nombre de pays d’Asie pour l’adhésion à la Convention, p. ex., l’Afghanistan, l’Arabie saoudite, le Brunei, les Maldives, le Qatar et Singapour;
* d’une augmentation du nombre de demandes, y compris d’appui technique et financier pour l’inscription et la gestion de Sites Ramsar et la formation à différents aspects de l’application de la Convention;
* de l’intérêt croissant des Parties à établir des initiatives régionales Ramsar, c.‑à‑d. Asie centrale, Asie du Sud et région indo-birmane et pour fournir un appui financier et technique à ces initiatives; et
* de la nécessité de fournir un appui aux régions où l’application de la Convention a été, à ce jour, plus lente, p. ex., en Asie centrale et en Asie de l’Ouest.

**Annexe 1 Cahier des charges, Responsable régional – Asie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Poste # :** | xxxx |
| **Unité :** | Équipe régionale Asie-Océanie (Secrétariat, Convention de Ramsar sur les zones humides)  |
| **Organisation :** | Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides |
| **Lieu :** | *À déterminer* |
| **Relevant de :** | Conseiller régional principal pour l’Asie-Océanie (Secrétariat, Convention de Ramsar sur les zones humides) |
| **Pourcentage de travail :** | 100% Convention de Ramsar sur les zones humides |
| **Groupe de fonction :** | P1 |
| **Date de début attendue :** |  |
| **Type de contrat :** | Fixe (24 mois)  |
| **Date de clôture :** |  |

**CONTEXTE**

La Convention sur les zones humides (« Convention de Ramsar ») est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l’action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité, adopté dans la ville iranienne de Ramsar en 1971, incarne les engagements de ses pays membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) pour garantir l’« utilisation rationnelle » ou utilisation durable de toutes les zones humides de leur territoire et pour coopérer avec les pays voisins à la conservation de zones humides partagées et de leur biodiversité.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, hébergé par l’UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) à son siège de Gland, Suisse, offre des services de secrétariat aux Parties contractantes à la Convention (pays signataires) pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention. Actuellement, la Convention a 169 Parties dont 33 se trouvent dans la région Asie. Au Secrétariat, des équipes régionales offrent un appui aux Parties de régions spécifiques du monde. Chacune des équipes régionales est composée d’un Conseiller régional principal et d’un stagiaire/assistant. Les régions Afrique et Océanie ont un Responsable régional supplémentaire, ce dernier étant en poste dans la région Océanie et relevant du Conseiller régional principal pour l’Asie‑Océanie, basé à Gland.

**TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES**

Le Responsable régional – Asie sera chargé de soutenir l’application de la Convention de Ramsar dans la région Asie en coordonnant les activités relatives à la Convention, conduites par l’Équipe Asie‑Océanie au sein du Secrétariat Ramsar. Le Responsable régional travaillera sous l’égide du Conseiller régional principal pour la région Asie‑Océanie (Secrétariat Ramsar) auquel il fera rapport. Les responsabilités du poste comprennent, sans toutefois s’y limiter, les tâches suivantes :

Appui direct aux Parties contractantes d’Asie pour l’application de la Convention de Ramsar sur les zones humides

* aider les Parties contractantes d’Asie à appliquer le 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024, ainsi que les Résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP);
* collaborer avec les Parties contractantes d’Asie, les partenaires et autres organisations régionales, pour élaborer et soumettre des propositions de financement pour des zones humides clés et des initiatives relatives à Ramsar dans la région, y compris les initiatives régionales;
* fournir un appui technique aux Parties d’Asie, aux partenaires Ramsar, aux administrateurs de projets pour l’application de la Convention de Ramsar, en assurant la formation, des orientations sur la rédaction des rapports et un appui à l’inscription de Sites Ramsar ainsi qu’à leur conservation et à leur utilisation rationnelle;
* soutenir le recours aux mécanismes de conservation et d’utilisation durable des zones humides qui ont été développés par la Convention, et l’élaboration de nouveaux mécanismes et outils, comme le R‑METT (Résolution XII.15);
* renforcer la communication et les réseaux avec les Parties contractantes d’Asie et les Organisations internationales partenaires et autres organes pertinents en Asie afin d’échanger l’information et de tenir compte des questions relatives aux zones humides dans la région;
* maintenir une communication effective entre les Parties d’Asie et le Secrétariat en portant leurs avis, leurs expériences et leurs besoins concernant l’application de la Convention à l’attention du Secrétariat.

Appui direct au Secrétariat Ramsar pour l’administration de l’application de la Convention de Ramsar

* contribuer à la mise en œuvre du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024, en communiquant ses objectifs et ses cibles aux gouvernements, aux décideurs, aux médias, au secteur privé et au grand public (p. ex., pour la Journée mondiale des zones humides) et en participant à d’autres activités, s’il y a lieu;
* contribuer à l’organisation et au déroulement des réunions pertinentes de la Convention, p. ex., la Conférence des Parties contractantes (COP) et les réunions pré‑COP;
* réaliser un suivi régulier sur tous les Sites Ramsar qui relèvent de l’Article 3.2, de l’Article 2.5 et du Registre de Montreux;
* maintenir des contacts réguliers avec des Parties non contractantes concernant la Convention de Ramsar et leur fournir des informations afin d’encourager et de soutenir leur adhésion à la Convention;
* participer aux travaux du Secrétariat de la Convention de Ramsar par une communication à longue distance fréquente et des rapports mensuels au Conseiller régional principal pour l’Asie‑Océanie.

**QUALIFICATIONS**

* Master ou diplôme supérieur en sciences de l’environnement, gestion des ressources naturelles, gestion des zones humides ou dans un domaine connexe;
* un minimum de 5 années d’expérience dans des postes connexes (gestion des ressources naturelles, zones humides, Convention de Ramsar), de préférence dans la région Asie;
* connaissance profonde des questions de gestion des zones humides et des réseaux institutionnels dans la région Asie (y compris organismes gouvernementaux, CSO, secteur privé et communauté des donateurs);
* connaissance des travaux de conventions internationales relatives à la biodiversité, en particulier la Convention de Ramsar, en Asie et dans la région du Mékong, et de leurs liens avec les autres conventions relatives à la biodiversité. Une connaissance des procédures du Secrétariat Ramsar serait un avantage;
* expérience démontrée en méthodes participatives d’élaboration de programmes et de projets, d’appels de fonds, de gestion et d’application de projets, y compris suivi et évaluation, gestion financière, proposition de subvention et rédaction de rapports;
* maîtrise de l’anglais avec d’excellentes capacités de communication écrite et verbale, y compris un excellent niveau de présentation et des compétences interpersonnelles, avec une capacité prouvée de synthétiser l’information et de communiquer efficacement avec différents publics, en particulier dans la région Asie. La connaissance d’une langue asiatique supplémentaire serait un avantage;
* capacité de travailler de manière autonome et de prendre des initiatives;
* compétences consultatives et analytiques démontrées, y compris un haut niveau de compétences en matière de planification et fixation des priorités, de compétences institutionnelles, de coordination, d’analyse, de résolution des problèmes et de médiation, et de gestion du temps;
* capacité démontrée de travailler dans une équipe multidisciplinaire et multiculturelle avec une bonne expérience de l’établissement et du maintien de relations effectives avec un groupe divers de personnes, y compris différents niveaux de gouvernement, ONG et groupes communautaires;
* excellentes compétences de rédaction et capacité de rédiger les rapports de manière indépendante et de diffuser les résultats d’un projet à un large public, dans la région.